

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

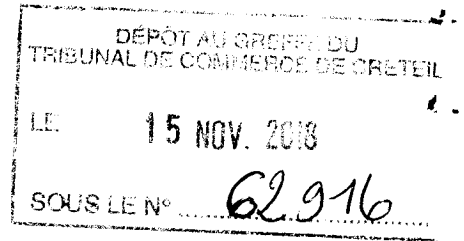
Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01354
Numéro SIREN : 344 987 961
Nom ou dénomination : MORASCO

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2018 sous le numéro de dépôt 62916

PG/CZ
Modif DG
27.08.18



MORASCO
Société par actions simplifiée
Au capital de 200.000 euros
Siège social : 2-4-6, rue des Lances
94310 ORLY 88 B.1354

RCS B 344 987 961 Créteil

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit.
Le vingt-sept août à douze heures.
Au siège social.

Les associés de la société MORASCO, au capital de 200.000 euros, divisé en 100.000 actions de 2 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la direction générale.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES:

- La société RENAK Limited, propriétaire de 99.820 actions, société de droit de l'île de Jersey ayant son siège social à Jersey (JE4 8XY), 28-30 The Parade, Saint-Héliier (Iles anglo-normandes), représentée par Monsieur Isaac MANOR,
ci99.820 actions
- La société DAVID LUBINSKI TEL AVIV LTD, propriétaire de 130 actions, société de droit israélien ayant son siège social 3 Moshevitz st. Rishon Le-Zion, en Israël, représentée par Monsieur Isaac MANOR,
ci130 actions

TOTAL 99 950 actions.

Monsieur Isaac MANOR préside la réunion en sa qualité de Président de la société MORASCO.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent la majorité des voix. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du Directeur général.
- Remplacement du Président.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose à l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Les statuts de la société.

Il précise que tous les documents prescrits par le code des sociétés ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de révoquer Monsieur Mikaël BUSBIB en sa qualité de Directeur général de la société.

Cette révocation prend effet à compter de ce jour.

Monsieur Mikaël BUSBIB ne sera pas remplacé.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de remplacer Monsieur Isaac MANOR, en sa qualité de Président, par Madame Michal MANOR TOPAZ, née le 15 juillet 1972 à Tel-Aviv, Jaffa Israël, domiciliée 15 rue Dicks L-8085 Bertrange Luxembourg..

Madame Michal MANOR TOPAZ prendra ses fonctions de président à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Madame Michal MANOR TOPAZ est tenue de consacrer tout le temps nécessaire à son mandat et elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et des statuts.

Il est rappelé que conformément à l'article 15 des statuts de la société MORASCO, Madame MANOR TOPAZ en qualité de Président, ne pourra pas :

- contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société,
- de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

De plus, il est rappelé que conformément à l'article 17 des statuts de la société, les décisions suivantes relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des associés :

- La modification des statuts de la société et notamment toute décision concernant sa forme, son objet, sa dénomination sociale, son siège, sa durée, son capital.
- La nomination et révocation du Président, des directeurs généraux et des Commissaires aux comptes.
- Toutes les questions relatives à l'approbation des comptes annuels et aux bénéfices.
- Les opérations de fusion, scission, dissolution et transformation de la société.
- L'acquisition, la vente, la mise en location-gérance, l'apport ou le nantissement de tout fonds de commerce.
- L'acquisition et la vente de tout bien immobilier et la conclusion de tout contrat de crédit-bail.
- La constitution de garanties sur les biens sociaux.

Enfin, toutes les décisions relatives à des réclamations ou litiges supérieurs à 25 000 € devront être préalablement autorisés par les associés.

Madame Michal MANOR TOPAZ exercera son mandat à titre gratuit. Toutefois elle sera remboursée des frais engagés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs.

Madame Michal MANOR TOPAZ a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

La société RENAK LTD
Représentée par Monsieur Isaac MANOR

La société DAVID LUBINSKI TEL AVIV LTD
Représentée par Monsieur Isaac MANOR

Madame MANOR TOPAZ
Pour l'acceptation du mandat de Président